



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2020

**DELIBERATION N° DEL059-20**

L'an deux mille vingt, le 24 septembre à dix-neuf heures,  
Le conseil municipal, légalement convoqué par Pierre VERRI Maire, le 17 septembre 2020, s'est réuni dans la salle du Laussy en séance publique sous sa présidence.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

**Présents :**

M<sup>mes</sup> I. BEREZIAT, N. BOUYIRI, P. CONINX, J. DE LOUBENS, D. FRANCILLON, G. JACCOUD, M.A. JANSER, E. LAZZAROTTO, L. MALVOISIN, N. MELCHILSEN, S. OSSARD, S. PRUNIER, S. SAUNIER-CAILLY, A. TOURRE, Y. VINCENT et MM. E. BEVILLARD, J. FABBRO, D. FINAZZO, S. GAMET, M. GUIHENEUF, Y. HADJ HASSINE, T. JAUSSOIN, V. MERCIER, J. PAVAN, S. STAMBOULIAN, P. VERRI

**Pouvoirs :**

M. DELFORGES Frédéric (Pouvoir à Eric BEVILLARD, en date du 24 septembre)

**Absents excusés :**

M. BACHIMON Alizé  
M. LAMY Antoine

MONSIEUR ERIC BEVILLARD A ETE ELU SECRETAIRE DE SEANCE.

**OBJET : Voeu relatif à l'interdiction des poids lourds sur la RD523.**

**Rapporteur : Pierre VERRI**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

En date du 14 septembre 2020, les élus de Gières Avenir ont communiqué la proposition de vœu suivante :

« Considérant qu'aux termes de l'article L. 2213-2, alinéa premier du code général des collectivités territoriales, le maire peut, par arrêté motivé, eu égard aux nécessités de la circulation et de la protection de l'environnement interdire à certaines heures l'accès de certaines voies de l'agglomération ou de certaines portions de voie ou réserver cet accès, à certaines heures ou de manière permanente, à diverses catégories d'usagers ou de véhicules ;

Considérant qu'aux termes de l'article L.2213-4 du code général des collectivités territoriales précité, le maire peut interdire, par arrêté motivé, l'accès de certaines voies ou de certaines portions de voies ou de certains secteurs de la commune aux véhicules dont la circulation sur ces voies ou dans ces secteurs est de nature à compromettre, soit la tranquillité publique, soit la qualité de l'air, soit la protection des espèces animales ou végétales, soit la

protection des espaces naturels, des paysages ou des sites ou leur mise en valeur à des fins esthétiques, écologiques, agricoles, forestières ou touristiques ;

Considérant le passage de la commune de Gières en Zone à Faible Emissions (ZFE) depuis le 2 février 2020 et son application progressive jusqu'en juillet 2025 ;

Considérant que la circulation des poids lourds ne desservant pas la commune peuvent emprunter l'A41 par la départementale D11 à hauteur de Domène et la nationale 87 à hauteur de Gières afin d'éviter la traversée de la commune de Gières ;

Considérant la volonté de la mairie de Domène qui souhaite également procéder à l'interdiction des poids lourds sur une section de la portion de la D523 qui traverse son territoire et de son soutien pour étendre cette interdiction sur les autres communes avoisinantes ;

Considérant le soutien de la Mairie de Murianette vis à vis de l'interdiction de la circulation des poids lourds sur la D523 entre la commune de Gières et la commune de Domène ;

Considérant la pollution sonore et atmosphérique ainsi que le risque d'accident engendrés par la circulation de ces poids lourds et de la proximité des habitations et commerces positionnés le long de l'Avenue d'Esclangon, de la Grand'Rue, de la rue Jean Jaurès ainsi que de la rue de la Libération ;

La minorité au conseil municipal émet le vœu que la ville de Gières procède, par arrêté municipal, à l'interdiction de la circulation des poids lourds, sauf convoi exceptionnel, desserte locale et/ou mission de service public sur la départementale D523 entre l'échangeur de la rocade sud de Grenoble et sa limite communale avec la ville de Murianette ».

Conformément à l'article 21 de son règlement intérieur, le conseil municipal décidera si ce vœu sera soumis à une discussion, à un vote ou renvoyé pour examen à une commission ultérieure.

Conclusions : Conformément à l'article 21 de son règlement intérieur, le conseil municipal a approuvé, à l'unanimité, le renvoi de ce vœu pour examen à une commission ultérieure.

Ont signé au registre  
les membres présents.

Gières, le 24 septembre 2020

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "P. VERRI".

Pierre VERRI.